

## Qu'est-ce qu'un E P S ?

L'examen périodique de sincérité (EPS) est défini par le décret n° 2016-1356 du 11/10/2016.

Cet examen porte sur un échantillon de pièces justificatives de charges selon une fréquence pluriannuelle. L'OGA doit vérifier la déductibilité de ces charges.

La sélection des pièces à examiner par l'OGA est prévue par paliers.

**1<sup>er</sup> palier** : contrôle systématique de l'éligibilité aux dépenses fiscales et dispositifs fiscaux avantageux auxquels l'adhérent prétend (ZFU, ZFA, ZFR, certains crédits et réductions d'impôts, provisions, amortissements ...)

**2<sup>ème</sup> palier** : contrôle d'une liste limitée de pièces justificatives de dépenses, déterminée selon une méthodologie élaborée par l'OGA.

Les pièces sont sélectionnées à partir du FEC (Fichier des Ecritures Comptables) ou du grand livre général des comptes de charges.

Le nombre de pièces à sélectionner pour tous les adhérents faisant l'objet d'un EPS, s'établit selon le barème suivant :

Pour les B.I.C. (chiffre d'affaires) et pour les B.N.C. (recettes)

- ↳ de 0 à 82 200 € = 5 pièces
- ↳ de 82 200 à 250 000 € = 10 pièces
- ↳ de 250 000 à 500 000 € = 15 pièces
- ↳ + de 500 000 € = 20 pièces

**L'EPS s'applique à compter des exercices clos au 31/12/2016.**